

XCV.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 81-83.)

Cercamp, 23 octobre 1558.

Sire, nous sumes aujourd'huy esté assemblez avec les François devers madame de Lorraine à l'heure accoustumée, qu'est celle d'une heure après midy, et suyvant ce que auparavant nous avons communiqué par ensemble, il nous a semblé myeulx, pour correspondre à la demande excessive des François, et afin de non les mectre en ce qu'ilz pensassent, par marchander, pouvoir gagner quelque chose davantage avec nous, leur dire d'une fois tout le nombre entier des places que monseigneur le duc de Savoye sera content de leur laisser entre mains pour quelque temps. Et leur avons dict que je, le duc d'Albe, avoie fait rapport de ce que l'au re jour avoit icy passé, et que depuis, par charge de vostre majesté, je m'estoye treuvé devers le duc, pour sçavoir sa volonté; et que pour leur dire plainement quelle elle estoit, comme il ne désireroit que, pour son respect, voz majestés demeuraissent en guerre, important tant pour toute la chrestienté la paciffication des différendz, quoyque plusieurs de ceulz qui luy sont affectionnez luy représentent combien il luy importe de tenir sucession à laquelle tous princes doibvent aspirer: toutesfois, considéré la volonté du roy très-chrestien en ce de sa seur, qu'estant tant [bonne] et vertueuse princesse, il se tiendra heureux de prendre ce party, succédant bien le surplus de la paciffication, et avec le dot de trois cens mil escuz, entretenement qu'elle a assigné sur le duché de Berry, la restitution de la Savoye, Bresse et aultres terres spéciffiées en leur escript, et davantage luy rendant le Pied-

mont; et puisque le roy de France désiroit, pour son contentement et satisfaction, retenir aulcunes places pour assurance et gaige afin de veoir comm'il se conduiroit en son endroit, qu'il se contenteroit que lesdictes places fussent quatre au choix dudict S^r roy, prises sur le lieu qu'il possède et pour quelque modéré temps : requérant ledict roy très-chrestien, que comme il ne demande lesdictes places que pour son assurance, il se veuille contenter de ce qu'il puisse joyr de la rente, puisque c'est chose peu important à si grand roy, et que, au surplus, il y mette le préside pour sa seurté, comme l'on en use de la part de vostre majesté en celles que l'on détient de son estat. Et davantaige, que quant aux différentz et prétensions qu'ilz dient avoir sur la Savoye, Bresse et aultres pays dudict S^r duc, qu'ilz s'en voulussent entièrement déporter, si de ce mariage Dieu donnoit enfans et en faveur d'iceulx.

Sur quoy ces S^{rs} françois ont respondu, en effect que ce nombre de places leur sembloit fort petit, et mesmes, attendu les offres que ja sont esté faictes de part ledict S^r duc; que quant à la jouyssance de la rente, ilz ne pensoient que le roy leur maistre se fonderoit beaucoup en ce, eslargissant, d'aultre part, si fort sa main; mais que comme cecy estoit offre nouvelle, et qu'il estoit question de quicter leurs prétensions sur la Savoye et la Bresse, et qu'il y auroit en ce party chose sur quoy leur maistre n'auroit pensé, ils ne pouvoient faire aultre chose que de le consulter sur cecy, et qu'ilz luy en escriproient et feroient de leur part tout bon office : offrans cecy fort libéalement avec propoz doux et courtois. Et, sur ce poinct, n'ont voulu passer plus avant; et se remectans d'en consulter leur maistre, il n'estoit raisonnable de les plus presser.

D'icy sumes-nous tumbes sur le poinct de Corsicque, sur ce qu'ilz nous ont requis de leur dire ce que je, le duc, en avois rapporté de vostre majesté; et nous leur avons dict que nous espérons que eulx-mesmes auroient pensé quelque expédient pour faire cesser ceste difficulté, que ne debvoit estre grande de leur coustel, leur emportant si peu ce de Corsicque, et emportant tant à vostre majesté pour sa

réputation, s'estant perdue en la société qu'ilz ont heu ceste guerre à l'encontre d'eulx¹. Et comm'ilz sont venuz à toucher qu'ilz y ont droit, l'on leur a dict celluy que vostre majesté, par raison, y pourroit elle-mesme prétendre, à cause de la couronne d'Arragon, pour laquelle elle en portoit encoires le tiltre. Sur cecy se sont-ilz eslargiz à déduire leurs drois, disans que la Corsicque soit esté de l'église, et que depuis ilz en soient par icelle esté investuz, et qu'après elle soit aultresfois retournée à l'église, et, depuis en leur main, et subsécutivement occupée par les Genevois; et que ce ne pouvoit estre argument suffisant pour y prétendre, que vostre majesté et ses prédécesseurs se soient intitulez S^m de la Corsicque, puisque cela ne donnoit à qui que ce fust tiltre suffisant au préjudice d'aultruy, et que de leurs tiltres ilz avoient rièrè eulx bons et authenticques despèches, qu'ilz pouvoient monstrier. A quoy l'on leur a répliqué que qui auroit temps pour cercher les chartres d'Arragon, l'on pourroit aisément trouver aultres tiltres bien au contraire de ce qu'ilz prétendent, mais que l'on est trop loing pour cercher cela, selon que ceste négociation presse, et que les drois de l'une partie et l'autre ne doivent servir pour déposséder les Genevois; qu'il est question de la réputation de vostre majesté, et que désirant leur roy leur maistre l'amitié de vostre majesté, il doit regarder ad ce [que] convient à la réputation d'icelle, ny plus ny moins comme à la sienne propre. Mais ilz sont incontinent venuz à dire qu'aussi debvoit-on tenir soing de la leur, et que nous leur voulions tout oster, et que contre les Genevois ils avoient particulières querelles, se plaignant bien fort d'eulx : signamment qu'ilz eussent oultraigé leurs gens qu'alloient sur Parme devant la guerre, déchassé leurs ambassadeurs, excluz de leurs portz et de toutes négociations en leur ville leurs subjectz. Qu'en aultres choses ilz s'accomodoient, mesmes en celle que concernoit à vostre majesté particulièrement, et se déclairoient bien avant à l'endroit du duc de Savoye, où il y avoit aussi, outre la considération de vostre majesté, celle du mariage; mais que, à l'endroit des-

¹ Membre de phrase à peu près inintelligible.

dits Genevois, il n'y avoit chose qui méritoit considération, et que l'on ne devoit estimer leur amitié comme celle du roy très-chrestien.

Et sur tout cecy a l'on répliqué ce qu'il sembloit convenir, et que ce n'estoit le respect des Genevois qui y militoit, mais celluy de vostre majesté et de sa réputation : quoy nonobstant ilz ont persisté, et enfin sont venuz à demander du moins les fraiz qu'ilz ont faict à l'occasion de ladicte Corsicque; mais quoy que les ayons pressé, ilz ne se sont vouluz déclairer de la somme qu'ils demandoient, disans qu'ilz n'avoient veu leurs comptes, et nous persistans en ce que le mieulx seroit que les fraiz qu'ilz y avoient faict se récompensassent par ceulx que nous y avons faict faire à la deffence, et à déclairer la pauvreté des Genevois quant au publicque, et le peu de moyen qu'il y auroit de penser tirer de ceulx qui sont riches en particulier pour ledict publicque, et mesmes que plusieurs d'eulx avoient leurs richesses en deniers hors de ladicte cité; leur disant franchement que s'ilz leur demandoient quelque somme, ilz n'auroient aultre moyen pour y furnir, sinon que vostre majesté s'en chargea comme leur defense avoit esté, pour les deux partz, à la charge de vostre majesté, outre l'artillerie et aultres fraiz extraordinaires.

Et, sur cecy, y a-il heu ung long altercas, s'estans retournez souvent par les mesmes argumentz, et eulx disans franchement que si la somme devoit charger sur vostre majesté, ilz ne la voudroient aulcunement; et nous persistans, d'aultre part, ad ce qu'ilz treuvassent quelque moyen par lequel cecy de Corsicque se puist accommoder avec la réputation de vostre majesté. Et nous voyons clèrement que ce qu'ilz prétendent est la familiarité du commerce dedans la ville, et d'y tenir ambassadeur ordinaire, et que le port leur soit commun pour y entrer avec leurs galères: qu'est ce que moins pourroit convenir à vostre majesté ni aux Genevois mesmes; et enfin pour se démesler de la presse que nous leur donnions sur ce poinct de Corsicque, ilz sont venuz à dire que, avant procéder plus avant en ce poinct, ilz vouloient sçavoir comm'il leur yroit de Calaix; et s'est-on remis à demain de faire venir les Anglois, à la communication, et que ce pendant ils

escripront au roy leur maistre, la responce de monseigneur le duc de Savoye et le surplus.

Nous leur avons aussi fait instance pour les villes impériales; mais ilz le rejectent bien loin, s'en remectant ad ce qu'ilz en feront bien avec l'empereur et l'empire; et quoyque leur ayons dict avoir charge expresse de l'empereur moderne d'en faire instance, ilz ne nous y veullent admettre si nous n'avons commission de l'empereur et de l'empire, et encoires lors ils prétendent nous respondre, non icy, mais devant ledict empire, ne s'estant voulu laisser mener plus avant. Et ne fauldront de encoires en faire souvent mention, selon l'intention et volonté de vostre majesté; et pour la fin à laquelle elle prétend, nous verrons demain ce qu'ilz diront sur ce que les Anglois mectront en avant, et de tout sera vostre majesté advertye, à la bonne grâce de laquelle nous supplions très-humblement estre recommandez, etc. De Cercamp, xxiii^e d'octobre 1558.

XCVI.

LES PLÉNIPOTENTIAIRES ESPAGNOLS

AU DUC DE SAVOIE.

(Mémoires de Granvelle, XXXIV, 84.)

Cercamp, 23 octobre 1558.

Monseigneur : Vostre altèze verra ce qu'est passé aujourd'huy entre les François et nous, par ce que nous escripvons à sa majesté. Nous leur avons fait remonstrance suyvant les lectres de vostre altèze du xx^e, de deux poinctz : l'ung de ce que les gens de Dourlens, le xix^e, seroient sortiz et [auroient] prins de nos bagaiges, muletz et gens, et osté les armes et argent à aulcung, nonobstant que mons^r d'Egmont eust fait